

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 30
Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN MOZAS, président.

Date de convocation : 05/07/2023

Date d'affichage : 19/07/2023

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Alexis BACHELARD, Nadine BASSIERE, Karine BEDEZ, Michel BERTRAND, Grégory BONNE, Anne CHWALISZEWSKI, Danièle CUNY, Sébastien FREMIOT, Jamel GHOMERANI, Régine GUYOT, Pierre IMBERT, André JACQUELIN, Anicet JACQUEMIN, Élisabeth KLIPFEL-DOTT, Étienne LAURENT, Laurent MONGAILLARD, Corinne MOUROT, Adeline MUNIER, Olivier ODILLE, Christian ROUHIER, Stessy SPEISSMANN MOZAS, Frédéric THOMAS, Éric TISSERANT.

Absents ayant donné pouvoir ou représentés : Charlotte CHALAL (procuration à Stessy SPEISSMANN MOZAS), Fabienne CRETEUR CLEMENT (procuration à Karine BEDEZ), René STACH (procuration à Corinne MOUROT), Isabelle VAZART (procuration à André JACQUELIN), John VOINSON (procuration à Eric TISSERANT).

Absents : Damien DESCOUPS, Franck LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Grégory BONNE.

Objet : Unité touristique nouvelle – Approbation de la demande d'autorisation UTN pour l'extension du camping HUTTOPIA « Forêt des Vosges » sur la commune de Granges-Aumontzey

Rapporteur : Éric TISSERANT

Point à l'ordre du jour : N°11

Conformément à la Loi Montagne ;

Vu les articles du Code de l'urbanisme R122-5 et R122-7 décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu le dossier UTN portant sur l'extension/rénovation du camping Hutttopia de Granges-Aumontzey joint ;

Considérant la délibération n°2023/058 de la commune de Granges-Aumontzey en date du 5 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 28 juin 2023 ;

La commune de Granges-Aumontzey a été saisie d'une demande d'autorisation de créer une unité touristique nouvelle par le camping HUTTOPIA « Forêt des Vosges ». Le projet est présenté afin de permettre l'engagement d'une instruction selon les dispositions de l'article R.122-11 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ce projet touristique est une extension de la capacité du camping. Le site offre aujourd'hui 90 emplacements répartis sur 11,68ha et il est prévu d'en augmenter la capacité d'accueil avec 45

emplacements supplémentaires sur une surface de parcelles de 22 513m², situées dans la continuité du camping à 680m d'altitude.

Le site accueille actuellement les équipements nécessaires à l'exploitation du camping (accueil, restaurant, bar, piscine, sanitaires, etc.).

Ce programme doit permettre de répondre à une forte demande pour le camping nature, un camping simple et convivial, dans un cadre naturel privilégié et préservé.

Les 45 emplacements supplémentaires seront composés de :

- 31 emplacements libres ou tentes sur plancher de bois posés sur le sol et démontables (pilotis)
- 14 chalets.

Conformément à la Loi Montagne et au Code de l'urbanisme modifié par le décret n°2015-1783 du 25 décembre 2015 du 28 décembre 2015, le présent dossier est soumis à la procédure UTN en respect de l'article R122-11 et suivants.

Le dossier UTN du camping HUTTOPIA « Forêt des Vosges » est soumis à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif, en application de l'article R122-7 du Code de l'environnement : « III. – Les autorités environnementales mentionnées à l'article R. 122-6 rendent leur avis après avoir consulté : le ou les préfets de département sur le territoire desquels est situé le projet, au titre de leurs attributions dans le domaine de l'environnement ».

Le dossier comporte un rapport et des documents graphiques précisant :

1. **L'état des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement**, comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;
2. **Les caractéristiques principales du projet** et, notamment de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements créés ;
3. **Les risques naturels** auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;
4. **Les effets prévisibles du projet et détermination des mesures** sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que LES MESURES DE SUPPRESSION, COMPENSATION ET RÉHABILITATION à prévoir, et l'estimation de leur coût
5. **Les conditions générales de l'équilibre économique et financier du projet.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation UTN pour l'extension du camping HUTTOPIA « Forêt des Vosges » dans sa totalité.
- **SOLLICITE** Madame la Préfète coordonnatrice de massif, au titre de la procédure des Unités Touristiques Nouvelles, l'autorisation de créer l'unité touristique nouvelle relative à l'extension du camping Huttopia à Granges-Aumontzey.

Nombre de votes « pour » : 28	Nombre de votes « contre » : 0	Nombre d'abstentions : 0
--------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

GÉRARDMER, le 12 juillet 2023.

Stessy SPEISSMANN MOZAS,
Président



Stessy SPEISSMANN MOZAS
2023.07.13 13:52:04 +0200
Ref:20230713_120521_1-2-O
Signature numérique
le Président

